

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 17 janvier 2022

N° CP-2022-1-9-2

N° applicatif 2876

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Délégation nord

Service consulté

PACTES TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE NORD ALSACE

Résumé : Il vous est proposé d'approuver le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) « Plaine du Rhin » dont le projet est joint en annexe, et d'en autoriser la signature par le Président.

Tout en ayant chacun leurs particularités, les Intercommunalités et PETER(s) du territoire Nord Alsace partagent pour leurs PTRTE des enjeux communs articulés autour de la mobilité, du développement économique durable et de l'accessibilité des services aux habitants. La transition énergétique et écologique est un axe transversal irriguant tous les autres axes.

Les futurs projets feront l'objet d'une analyse à l'aune des nouvelles modalités de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires.

I. Contexte général, objectifs et périmètres des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) (circulaire N° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020) initiés par l'Etat remplaceront progressivement les démarches contractuelles existantes (contrat Etat-métropole, contrats de redynamisation des sites de défense, contrats de stations touristiques, opération de revitalisation des territoires...) et intégreront les démarches petites villes de demain, action cœur de ville, territoires d'industrie, France services, France Très Haut Débit, etc.

A terme, ne devraient subsister que les Contrats de Plan Etat-Région et les CRTE.

Pour l'Alsace, la convergence du CRTE porté par l'État et du Pacte territorial initié par le Conseil régional conduit à proposer aux territoires un unique contrat de partenariat dans ce cadre : le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Cette démarche associe la Collectivité européenne d'Alsace, qui sera signataire de tous les PTRTE alsaciens et investie dans la gouvernance.

Ces pactes doivent être signés et devront notamment suivre les objectifs que s'est fixé l'État (circulaire du Premier Ministre) :

- associer les territoires au plan de relance, prioriser des projets pour la relance à court terme et la reconquête à long terme ;
- accompagner les collectivités dans leur projet de territoire (2020-2026), avec notamment une ingénierie et un document contractuel vivant et évolutif ;
- avoir une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation en constituant un nouveau cadre de dialogue avec une convergence des priorités de l'État et les projets de territoire.

Les PTRTE ont vocation à mobiliser les concours financiers de l'État du plan de relance, de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) et des autres dotations des ministères et pourront être abondés des crédits européens sur le volet territorial. Ils pourront permettre de formaliser, aux côtés des financements précités, des financements des collectivités signataires, voire des partenaires publics et privés.

Les périmètres des PTRTE varient de l'échelle des Communautés de Communes et agglomérations à celle de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux selon l'engagement des partenaires.

II. Engagements, gouvernance des PTRTE et positionnement de la Collectivité européenne d'Alsace

1) Engagements communs, de l'État, la Région et du territoire

Le PTRTE n'est pas un document figé. En effet, les signataires s'engagent sur la période 2021-2026 à poursuivre la convergence des contrats et la simplification des gouvernances et à animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.

L'État s'engage à :

- Accompagner la démarche par une mobilisation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), des services déconcentrés et des opérateurs de l'État ;
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes ;
- Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

La Région s'engage à :

- Accompagner la démarche en proximité grâce à la Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé ;
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région ;
- Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets ;
- Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.

Le territoire concerné par le PTRTE s'engage à :

- Elaborer un projet de territoire partagé, associant les forces vives du territoire ;
- Identifier un pilotage technique ;
- Mettre en place la gouvernance nécessaire ;
- Mettre en place les outils de suivi et d'actualisation de sa stratégie de territoire et des projets.

2) Positionnement de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace sera signataire des PTRTE et sera représentée dans les instances de gouvernance à l'échelle départementale (Haut-Rhin et Bas-Rhin) et à l'échelle de chaque Pacte/Contrat dans le comité de suivi (Vice-Président de Territoire ou les Conseillers d'Alsace du territoire de contrat).

Elle valorisera les engagements pris au titre des contrats départementaux 67 et de la politique territoriale 68.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Accompagner les porteurs de projet en mobilisant le réseau d'ingénierie Alsace, les services de la Collectivité européenne d'Alsace et en particulier les délégations territoriales ;
- Contribuer à l'enrichissement des projets d'attractivité dans le cadre d'un travail partenarial de co-construction ;

A noter que la Collectivité européenne d'Alsace a engagé l'élaboration de sa nouvelle stratégie d'accompagnement des territoires pour soutenir les projets structurants qui répondront à des priorités partagées, pour une mise en œuvre au printemps 2022.

3) Modalités de soutien des projets

Le choix des projets retenus passe par plusieurs étapes :

- Identification du vivier de projets par le territoire ;
- Définition du caractère prioritaire des projets par les parties prenantes du PTRTE ;
- Les parties s'engagent à faire avancer les projets retenus comme prioritaires.

La signature du PTRTE par l'État, la Région et la Collectivité européenne d'Alsace ne vaut pas soutien financier ou appui systématique en ingénierie pour les projets qui y sont listés.

Ces derniers demeurent soumis aux procédures particulières et aux critères d'éligibilités propres à chacun des dispositifs, appréciés à la date du dépôt de la demande.

Le contenu du PTRTE est nécessairement évolutif et fera l'objet d'une actualisation annuelle. Les modifications seront validées par la gouvernance et intégrées au fil de l'eau dans le PTRTE sans procédure d'avenant.

4) La gouvernance du PTRTE

La gouvernance de chaque PTRTE est assurée par un Comité de Pacte intégrateur, lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire.

Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.

Sa composition est la suivante :

Etat : Préfet du département concerné ou son représentant ;

Région Grand Est : Vice-Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région ou son représentant ;

Collectivité européenne d'Alsace : Vice-Président de Territoire et/ou les Conseillers d'Alsace du territoire de contrat. Le Délégué de la Direction Générale du territoire sera également présent ;

EPCI : Président/DGS/DGA ;

Autres (le cas échéant) : opérateurs, force vive du territoire, financeurs...

III. Le Territoire Nord Alsace

Le Territoire Nord Alsace couvre les Pactes territoriaux de relance et de transition écologique des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, intégrant 6 Communautés de Communes :

- O Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH);
 - O Communauté de communes de la Basse-Zorn ;
 - O Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
 - O Communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;
 - O Communauté de communes de l'Outre-Forêt ;
 - O Communauté de communes du Pays de Wissembourg.
- Communauté de communes du Pays Rhénan ;
 - Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Le présent rapport concerne le PTRTE de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (les deux premiers PTRTE ayant fait d'ores et déjà l'objet d'un rapport N° CP-2021-10-9-1 en Séance du lundi 15 novembre 2021)

Le PTRTE de la CC de la Plaine du Rhin :

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est un vaste territoire de 19 communes qui s'étend sur une vingtaine de kilomètres du Nord au Sud. Cette intercommunalité se compose de de petits villages et deux villes, Seltz et Lauterbourg, pour un total de 18 000 habitants.

La CDC de la Plaine du Rhin vise à orienter les investissements vers des actions efficaces, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et d'impulser une nouvelle dynamique de territoire, autour de 3 axes stratégiques majeurs :

- Aménagement du territoire en accompagnant la transition écologique : développement de l'énergie renouvelable, actions en faveur de la GEMAPI, lutte contre le changement climatique ;
- Soutenir et accompagner le développement économique du territoire : accompagnement de la dynamisation des centralités, requalification des friches, renforcement du travail entre les différents secteurs en favorisant l'insertion et la formation ;
- Favoriser l'accès au service des territoires afin de conforter la cohésion sociale : développement de l'offre de mobilité durable, accès aux soins, aux équipements sportifs et à la culture, valorisation du patrimoine... ;

en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs (collectivités, État, entreprises, chambres consulaires, associations, habitants), et sur les démarches territoriales déjà engagées: PADD du SCoT de la Bande Rhénane Nord ou PLUI, PCAET.

A ce titre, la CDC de la Plaine du Rhin poursuit et renforce ces dynamiques en s'appuyant sur le Pôle Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord, articulé au SCoT de la Bande Rhénane Nord. Associé au Plan Climat, il s'agit de déterminer une vision commune de l'aménagement sans nier les aléas et risques environnementaux.

La situation de la CDC de la Plaine du Rhin au cœur de l'espace de coopération du Rhin Supérieur PAMINA explique la stratégie de développement poursuivie, qui s'appuie sur des dynamiques transfrontalières fortes et essentielles pour son économie et sa population.

Le territoire de la CDC de la Plaine du Rhin s'articule autour d'axes routiers, ferroviaires et fluviaux névralgiques. Aussi, ce territoire s'inscrit dans un souhait d'équilibre entre périphérie et ruralité, en s'engageant à soutenir les commerces de proximité.

La Commission territoriale Nord Alsace a examiné ce projet lors de sa séance du 6 janvier 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au processus de contractualisation du Pacte territorial de relance et de transition écologique de la Plaine du Rhin sur le territoire Nord Alsace ;
- d'approuver le Pacte territorial de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin à conclure avec l'Etat, la Région Grand Est et les autres acteurs locaux, annexé au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY